



BIENNALE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE D'AIX-EN-PROVENCE

LE RENC'ART 2026

**Du Samedi 26 septembre au Dimanche 4 octobre inclus
de 11h00 à 18h00**

**Galerie de la Manufacture
8/10 rue des Allumettes
13100 Aix-en-Provence**

**Web : www.renkart.fr
Contact : contact@renkart.fr**

REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le Renk'Art 2026 d'Aix-en-Provence est ouvert à tout artiste sans condition de nationalité ou de résidence. Le Renk'Art a pour objectif de permettre à des artistes amateurs ou professionnels de se confronter à un jury de professionnels unanimement reconnu dans le monde la culture et de présenter leurs oeuvres au public dans des conditions d'exposition de qualité.

Le Renk'Art 2026 se tiendra dans la galerie de la Manufacture au sein de la Cité du Livre à Aix-en-Provence.

L'organisation du Renk'Art est à but non lucratif. L'entrée du Salon est gratuite. Les œuvres exposées seront retenues après délibération du jury de sélection. Le dossier d'inscription en ligne devra parvenir à l'organisateur au plus tard le : 28 février 2026.

Les artistes sélectionnés seront informés par email au plus tard le : 15 mai 2026.

Les prix du jury seront attribués après visionnage des oeuvres in situ.

Article 2 : Sélection

- Les œuvres exposées seront sélectionnées par un jury indépendant composé de personnalités du monde de l'art, d'après photos, selon les critères d'expression, d'originalité ou de recherche.
Les décisions du jury seront sans appel.
- Trois catégories d'œuvres seront admises :
 - 1) les Sculptures
 - 2) Les Peintures à l'huile ou acryliques et les techniques mixtes
 - 3) Les Autres Techniques comprenant l'aquarelle, le pastel, le dessin, la gravure, l'encre.
- Les artistes pourront présenter plusieurs oeuvres dans une ou plusieurs catégories. Dans ce cas ils devront remplir autant de bulletins d'inscription que d'œuvres présentées.
- Le jury pourra sélectionner un même artiste pour plusieurs oeuvres et dans plusieurs catégories.

Article 3 : Attribution des prix

- Après visionnage des œuvres réelles in situ, le jury attribuera trois prix d'un montant de 1.000€ chacun qui seront remis : un pour la catégorie peinture et les techniques mixtes, un pour la catégorie sculpture et un prix pour les autres techniques (dessin, gravure, aquarelle, pastel, encre). Ils seront remis aux lauréats lors du vernissage qui aura lieu le vendredi 25 septembre 2026 à partir de 17h00.
- Le vernissage se fera sur invitation en présence de la presse, des sponsors et des représentants de la mairie.
- Le Prix du Public, résultant du vote des visiteurs, sera remis ultérieurement.

Article 4 : Oeuvres admises

Le thème est totalement libre.

Les copies, imitations, manifestes, œuvres à tendance obscène ou injurieuse seront exclus.

Les oeuvres ne doivent pas avoir été présentées à la sélection des Renk'Art précédents.

4-1 Peinture et techniques annexes

Les œuvres devront utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous :

Peinture à l'huile, acrylique,
Pastel, Aquarelle, Encre, Dessin, Gravure
Techniques mixtes

Toutes les œuvres devront être dotées d'un système de fixation et d'accrochage solide de type piton de chaque côté et câble ou ficelle de qualité.

Elles devront porter au dos les coordonnées de l'artiste, nom, prénom, pseudonyme éventuel, titre de l'œuvre et n° de téléphone.

Présentation et format :

Les peintures devront être soit encadrées soit peintes sur les quatre côtés. Un encadrement sobre de type "caisse américaine" est souhaitable.

Les formats

- **Minimum 30cm x 40cm sans cadre**
- **Maximum 120 cm (largeur) x 200cm (hauteur) sans cadre**

Les carrés (sans cadre) ne dépasseront pas 120 cm x120 cm.

Les pastels et fusains devront être présentés sous verre avec ou sans passe-partout.

Les aquarelles, encres et gravures devront être encadrées de manière sobre.

4-2 Les sculptures

Les techniques sont libres.

La hauteur maximale des sculptures sera de 2 mètres.

L'impact au sol sera au maximum de 60 cm x 60 cm

Les suspensions seront possibles et l'artiste devra prévoir le système d'accrochage.

Les artistes seront présents lors de l'installation et de la reprise des sculptures et seront responsables de la fixation de leurs oeuvres. Ils devront en concertation avec les organisateurs apporter leurs supports.

4-3 Attention

Les oeuvres exposées au Renk'Art seront impérativement celles qui auront été sélectionnées par le jury, sans modification ou remplacement possible.

Toute oeuvre non conforme sera refusée.

Article 5 : Droits d'inscription et d'accrochage

Droits d'inscription : 15€ par dossier

Les droits d'inscription correspondent aux frais de traitement des dossiers et ne sont pas remboursables.

Droits d'accrochage incluant le catalogue de l'exposition : 75€

En cas de sélection d'une oeuvre par le jury, les droits d'accrochage devront être payés dans les 15 jours suivant l'information par mail du candidat dont l'oeuvre aura été sélectionnée.

Ils incluent le catalogue de l'exposition qui sera remis à chaque artiste lors du dépôt des oeuvres.

Pour participer les artistes doivent impérativement pour chaque oeuvre présentée remplir le bulletin d'inscription en ligne disponible sur le site du Renk'Art et régler le droit d'inscription avant le 28 février 2026.

Article 6 : Vente des œuvres

- Les œuvres présentées seront libres à la vente si l'artiste le désire.
- Les coordonnées de l'artiste (email, site réseaux sociaux) seront mentionnées Dans le catalogue de l'exposition sauf indication contraire du candidat.
- Aucun prix ne sera affiché sur l'oeuvre exposée.
- L'artiste fera son affaire de toute transaction éventuelle avec un acheteur.
- **Aucune commission ne sera retenue par l'organisateur de l'exposition.**
- Les œuvres vendues resteront accrochées jusqu'à la clôture de l'exposition.

Article 7 : Assurances

- L'organisateur s'engage à prendre grand soin des œuvres durant le Salon.
- L'exposition sera sous surveillance physique ou électronique permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres.
- L'Association fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent dans le cadre de l'organisation du salon.
- Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle.
- Les artistes doivent communiquer la valeur des œuvres afin que l'organisation puisse assurer l'ensemble de l'exposition. Ces valeurs pourront être retenues comme indicatrices du prix de vente des oeuvres.
- L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'Association et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations, casses et vols.

Article 8 : Communication sur l'événement

Un catalogue sera spécialement édité pour le Renk'Art 2026. Un exemplaire sera remis à chaque artiste sélectionné.

Des affiches, flyers, et/ou cartons d'invitation au vernissage seront envoyés en format numérique aux artistes sélectionnés et sur demande avant l'exposition.

Le Renk'Art fera l'objet d'une large campagne de communication sur panneaux d'affichage, dans les médias locaux et régionaux, sur Instagram et sur Facebook et par parution dans les revues spécifiques.

Dates importantes à retenir

Date limite des inscriptions : Dimanche 28 février 2026

Publication de la sélection : Vendredi 15 mai 2026

Dépôt des œuvres : Lundi 21 septembre de 9h00 à 16h00

Exposition ouverte au public : Samedi 26 septembre 2026
au Dimanche 4 octobre 2026 inclus de 11h00 à 18h00

Vernissage et remise des prix du Jury sur invitation :
Vendredi 25 septembre 2026 à partir de 17h00
L'exposition sera ouverte lors du vernissage de 17h00 à 21h00

Retrait des œuvres : Lundi 5 octobre 2026 de 9h00 à 13h00